

Nouakchott, le 06 JUIN 2025 في انواكشوط،

الرقم:
ARMP/DG: 103 - 2025 س ت ص ع:

المدير العام Le Directeur Général

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant en date du 06 juin 2025 sur les recours introduits respectivement par le groupement ST2I International, par DCS SARL et par SMART SA contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de MAADEN, du marché relatif au « Développement du Système d'Information Intégré pour la Gestion des Opérations de l'Agence », objet de l'AMI N°01/MAADEN/2025 :

- Décide de surseoir à statuer, jusqu'à sa prochaine session, dans l'attente d'éléments indispensables à l'examen des recours ;
- Décide, également, de se saisir d'office et de suspendre, à nouveau, la procédure de passation jusqu'au prononcé de sa décision définitive ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arpmp.mr.

EL IDE Diarra

